

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA
MEDIATHEQUE COMMUNALE ET REGLEMENTATION
D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE**

Le maire de SAILHAN

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux au sein de la mairie ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 A compter du lundi 15 mai 2023 la médiathèque communale « Au fournil de Sailhan » sera fermée pour une durée indéterminée.

Article 2 Le Président de l'association comité des fêtes « Es de Sailho », la Présidente de l'association « Les pitchouns de Sailhan » et le Président de l'association « Les amis du moulin de la Mousquère » sont informés de la fermeture des locaux.

Article 3 Le Président du comité des fêtes et de la médiathèque est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les panneaux d'information de la commune et sur le site internet.

Article 4 Madame la Directrice de la médiathèque départementale est informée de cette fermeture temporaire.

Article 5 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sailhan, le 21 avril 2023

Le Maire




Didier BRUN